



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 23 juin, à dix-neuf heures,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 15 juin 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (05) : Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient absents (06): Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°07-10-2016
Restauration de l'Eglise Saint André – Tranche 2 plan de financement –
demande de subvention au titre de la
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

L'église Saint-André de Morne-À-L'eau est un monument historique inscrit, par arrêté du 02 avril 1992 et classé depuis décembre 2015. Cet édifice achevé en avril 1934 est fermé au public depuis le 10 février 2014 pour des raisons de sécurité.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) permet à l'Etat d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets.

La réouverture de l'Edifice au public nécessite a minima l'achèvement des travaux suivants :

- nettoyage industriel de l'église,
- modélisation 3D,
- instauration du périmètre de sauvegarde,
- étêtage de la partie haute du clocher et reprise à l'identique,
- reprise en totalité des installations électriques,
- mise en place d'un système d'alarme incendie,
- réfection de la toiture,
- pose d'un dispositif anti-pigeons.

Les travaux nécessaires à la réouverture de l'édifice sont estimés à 1,4 millions d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la DETR,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de la tranche 2 de restauration de l'Eglise Saint-André ainsi qu'il suit :

Plan de financement	Tranche 2
Financeurs	Montant en € HT
DETR	310 000 €
DAC	700 000 €
Commune	200 000 €
Autres (Région, Département, Europe)	190 000 €
Total	1 400 000 €

Financement 2016	
Financeurs	Montant en € HT
DETR	155 000 €
DAC	250 000 €
Commune	100 000 €
Autres (Région, Département, Europe)	90 000 €
Total	595 000 €

Article 2 : D'approuver la participation financière de la Commune de Morne-À-L'eau à hauteur de 200 000 euros (deux cent mille euros) hors taxe;

Article 3 : D'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 dans le cadre d'un cofinancement, ce pour un montant 155 000 euros (cent cinquante cinq mille euros) ;

Article 4 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 27 juin 2016,

Philippe 


Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 06 juillet 2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 06 juillet 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

